

Conduire un véhicule aménagé

Première démarche

Le progrès technologique permet de plus en plus d'adapter la conduite des véhicules aux situations de handicap physique.

Qu'il s'agisse de régulariser ou de passer l'examen du permis de conduire, la première démarche est de contacter **le bureau d'éducation routière du Département** (coordonnées au dos) qui vous conseillera sur la démarche à suivre. Ensuite vous prendrez rendez vous avec un médecin agréé du département. Ce dernier déterminera votre aptitude à la conduite. *Il ne doit pas être votre médecin traitant habituel.*

La liste des **médecins agréés** est disponible sur le site internet de la Préfecture.



Régulariser son permis de conduire

Vous détenez le permis de conduire et, suite à un «accident de la vie», votre véhicule nécessite à présent d'être adapté. La régularisation permet de valider votre capacité à conduire de nouveau en toute sécurité.

Les étapes à suivre

- 1 Contacter le bureau «éducation routière» de la DDT qui vous guidera dans vos démarches et vous aidera à définir les aménagements du véhicule nécessaires à une conduite en sécurité.
- 2 Passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé pour connaître votre aptitude à la conduite.
- 3 Selon votre situation et en fonction des conseils du bureau «éducation routière», vous pourrez faire équiper votre propre véhicule ou faire appel à une école de conduite disposant d'un véhicule aménagé.
- 4 Prendre un rendez-vous à la DDT avec un inspecteur du permis de conduire pour procéder à la régularisation de votre permis sur un véhicule aménagé.



La **régularisation** n'est pas un examen du permis de conduire mais elle est **obligatoire**. Il s'agit d'un **test gratuit** qui vise à s'assurer que les aménagements du véhicule conviennent et que le conducteur les utilise correctement.

Passer son permis de conduire

Vous passez votre permis de conduire pour la première fois ou pour une nouvelle catégorie de véhicule.

Les étapes à suivre

- 1 Contacter le bureau «éducation routière» de la DDT, en charge des épreuves liées au permis de conduire, afin de prendre un rendez-vous préalable avec un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière. Il définira avec vous les aménagements du véhicule adaptés à votre situation.
- 2 Passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé pour connaître votre aptitude à la conduite.
- 3 Effectuer une demande de permis de conduire sur le site www.ants.gouv.fr
- 4 Se former à la conduite sur un véhicule répondant à vos besoins.
- 5 Passer les différentes épreuves de la catégorie du permis demandée.



Direction Départementale des
Territoires
DDT 58/89

Bureau Éducation Routière
Tél.: 03.86.48.41.00
ddt-shbs-uer@yonne.gouv.fr

La liste des MÉDECINS AGRÉÉS
et le CERFA-AVIS MÉDICAL
sont disponibles sur :

-le site internet
de la Préfecture de l'Yonne
www.yonne.gouv.fr

-le site internet de la Préfecture
de la Nièvre :
Www.nievre.gouv.fr

Aide financière

*Sous condition d'éligibilité aux prestations, la MDPH
Maison Départementale des Personnes Handicapées
peut étudier une aide financière pour l'équipement de
votre véhicule.*

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la
MDPH :

10 route de Saint-Georges, 89000 Perrigny
Tél : 03 86 72 89 72
www.mdphenligne.cnsa.fr/mdph/89

11 bis rue Emile Combes, 58000 Nevers
Tél : 03 86 71 05 50
mdph@nievre.fr



Réalisation : Direction Départementale des Territoires
Bureau Éducation Routière

Date de publication : MAI 2025

Vos démarches

